

La commune ne fera pas partie de la coopérative, mais elle pourra en consulter les comptes.
Avec Eikenott, on recherche la mixité, avec une grande variété dans le nombre de pièces, les prix et les âges.
Les appartements en question sont destinés à la classe moyenne inférieure.

Concernant le cautionnement?

La municipalité espère avoir une réponse avant le conseil du 2 mai.
Il n'y a aucun versement à faire. C'est uniquement une garantie qui permettra à la coopérative d'emprunter à un meilleur taux d'intérêts.

Que ce passe-t-il après 15 ans ?

Le fond de réserve constitué compensera la perte des 20% de la commune et du canton. La Coopérative met 1.7% des frais généraux comme réserve qui font partie du loyer. Il sera utilisé pour « lisser » les coûts, pour éviter une augmentation brutale. C'est imposé par le canton. Après ces 15 ans, la commune touchera alors la redevance annuelle.

Est-ce que la commune continuera après les premières 15 ans de subventionner ?

Non, c'est la coopérative qui prend le relais. Toutefois, il y a une possibilité d'avoir un règlement qui joue le rôle du canton comme régulateur des loyers à habitations modérées qui arrivent à échéance de la subvention pour éviter les abus..

Est-ce que les 3.25% suffiront ?

Ce taux de 3.25% est estimé suffisant à long terme. De plus, il sera indexé au coût de la vie et suivra donc le montant des loyers, il y a donc peu de risques.

Et si la coopérative faisait faillite ?

La commune peut racheter le bâtiment.

Que contient la convention?

La convention est assez stricte. Il faut habiter à Gland depuis 3 ans. Pour les pères divorcés, il sera aussi possible d'entrer dans les critères.
Cette convention n'est pas encore rédigée, ni signée, on ne peut donc pas la voir. Celle de la Immobilière non plus d'ailleurs. La commission de gestion y aura accès.

Conclusions :

En fonction de ce qui précède, la commission à l'unanimité, vous propose, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers d'accepter le préavis no 43, soit :

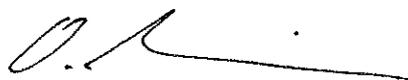
I. d'autoriser la municipalité à constituer, sur la parcelle communale no 4240 un droit distinct et permanent de superficie en faveur de la coopérative d'habitation d'utilité publique Coopellia, pour la construction d'un bâtiment d'habitations collectives (A2) (PPA Le Commuret-Borgeaud) ;

II. d'accepter le cautionnement de la commune jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 2'000'000.-- ;

III. d'autoriser la municipalité à participer à l'abaissement des loyers pour un montant annuel de CHF 79'333.— basé sur un taux de référence actuel. Cette aide sera accordée durant 15 ans.



Manfred Schumacher, premier membre

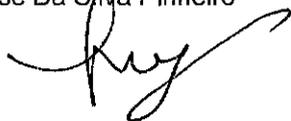


Olivier Moulin

Lino Finini

Stella Motta Larrivé

José Da Silva Pinheiro



Pascal Regazzoni

Martial Cosandier

